

COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 30 Mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, BENARD Marie-Danièle, BERNARD Alicia, CLAUDE Karine, CLEUVENOT-DUC Valentin, COLLIN Murielle, CUNY Philippe, DESPREZ Nicolas, DUC Dominique, GASSER-MANGEOT Aurélie, HOUOT Didier, JUNG Sylvaine, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MESDAG Jean-François, MOUGEL Marie-Lucie, NOSAL Antoine, PARIS Audrey, PHILIPPE Jean-Michel, PIERRE Kevin, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, SINIGAGLIA Pascal, TRUFFIN Cathy, VINCENT Ludovic

Absente représentée : GROSJEAN Marie-Agnès pouvoir donné à AUBERT Emmanuelle

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire fait part des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait usage de ce droit.

Renouvellement d'associations : Monsieur le Maire fait part du renouvellement d'adhésion aux associations ADATEEP, Fondation du patrimoine et US Memory Grand Est.

Devis : Yannick PIQUÉE fait part des devis signés au conseil municipal

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
THIEBAUT GODARD	Balconnières 2026	09/10/2025	2 963.31
TECHNIGAZON	Entretien stade Viaux 2026	26/01/2026	1 404.00
VIRIDIS	Produit phyto stade 2026	05/02/2026	2 021.40
IDEX	Remplacement compteur d'énergie SF	19/02/2026	1 744.76
IDEX	Kit de mise à niveau capteur ultrasons	19/02/2026	2 976.34
MGTP	Réfection trottoirs Collinet	12/03/2026	5 683.20
MGTP	Réfection trottoirs Roche Croix	12/03/2026	9 360.00
Les ateliers de la gesse	Portillons St Hubert	11/03/2026	1 004.40
ASR	Peinture routière 2026	11/03/2026	3 465.68
THIEBAUT GODARD	Peinture Stade Viaux 2026	17/03/2026	1 234.56
KUTCHE	Etude charpente métallique Gymn Zainvillers	12/02/2026	3 132.00

Monsieur le Maire propose que les votes se tenant lors de cette séance pour les membres des commissions et représentations se fassent au scrutin public pour gagner en simplicité, ce que le conseil municipal adopte à l'unanimité. Il précise qu'outre les compositions des commissions proposées, le Maire et les adjoints font partie par défaut de toutes les commissions créées.

1) Détermination des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17 à L. 2123-24-2.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont réglementées par les textes visés précédemment et qu'il convient de délibérer à ce sujet dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

En application de l'article L.2123-20 les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la strate de population de 3500 à 9 999 habitants qui correspond à la population totale de la Commune de VAGNEY, les taux maximaux du % de l'indice terminal sont les suivants :

Pour le maire, 58,3 % de l'indice, pour l'ensemble des adjoints 23,32%, le tout définissant une enveloppe dont la répartition peut être librement définie par le conseil municipal.

Le maximum légal s'établit à un pourcentage total de 244,86 % de l'indice terminal.

Entendu l'exposé repris ci-dessus, et considérant la proposition faite au conseil municipal exposée ci-après,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme suit :

NOM	Prénom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale)	Montant brut 01/01/2026
HOUOT	Didier	Maire	58.30 %	2 396.43 €
PIQUÉE	Yannick	1 ^{er} Adjoint	26.82 %	1 102.44 €
ROBERT	Dorine	2 ^{ème} Adjointe	22.82 %	938.02 €
ROHR	Michaël	3 ^{ème} Adjoint	22.82 %	938.02 €
GASSER-MANGEOT	Aurélié	4 ^{ème} Adjointe	22.82 %	938.02 €
VINCENT	Ludovic	5 ^{ème} Adjoint	22.82 %	938.02 €
CLAUDE	Karine	6 ^{ème} Adjointe	22.82 %	938.02 €
CUNY	Philippe	7 ^{ème} Adjoint	22.82 %	938.02 €
AUBERT	Emmanuelle	8 ^{ème} Adjointe	22.82 %	938.02 €
TOTAL			244.86 %	10 065.01 €
TOTAL ANNUEL				120 780.12 €

2) Institutions – Définition des délégations du conseil municipal au Maire

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer les compétences ci-après à Monsieur le Maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer, dans la limite de 5 000 € de droits perçus estimés au titre de la recette afférente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- procéder, dans la limite des crédits votés à l'occasion du budget primitif annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local dans la limite de 150 000 € par opération ;
- signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € lorsque les finances municipales le nécessitent pour garantir le respect des engagements financiers et dépenses obligatoires pris par la Commune ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 150 000 € par opération ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 150 000 € par opération ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- procéder, dans la limite des crédits alloués par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif annuel, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de l'ensemble de ces délégations, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire ou son adjoint ou conseiller municipal délégué pourra provisoirement être remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire précise que ces délégations ont pour contrepartie l'obligation faite au Maire de rendre compte des décisions prises en leur application au Conseil Municipal.

Il ajoute que ces délégations ne sont pas toutes utilisées au cours d'un mandat mais nécessaires pour une meilleure réactivité dans l'activité de la collectivité.

3) Institutions – Définition des délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^ealinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que tous les marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, et de bonne administration des affaires communales, il propose au conseil municipal d'utiliser la faculté prévue au 4^e alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le 4^e alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de cette délégation, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, comme précisé par l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est restreinte par le budget voté, devant donc uniquement se borner à l'exécution de celui-ci.

4) Institutions – Création de la commission « Communication »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission communication, composée de :

Mme Aurélie GASSER-MANGEOT
M. Jean-Michel PHILIPPE
Mme Marie-Agnès GROSJEAN
Mme Murielle COLLIN

5) Institutions – Création de la commission « Sports, vie associative et culture »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la culture composée de :

M. Ludovic VINCENT
M. Willy LANGLOIS
Mme Alicia BERNARD
M. Nicolas DESPREZ
M. Jean-Michel PHILIPPE
Mme Murielle COLLIN
M. Valentin CLEUVENOT-DUC
Mme Cathy TRUFFIN
Mme Marie-Lucie MOUGEL
Mme Laurence LABAYS
M. Kévin PIERRE

6) Institutions – Création de la commission « Affaires scolaires et périscolaires »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires composée de :

Mme Dorine ROBERT
Mme Aurélie GASSER-MANGEOT
M. Willy LANGLOIS
Mme Audrey PARIS
M. Jean-Michel PHILIPPE
Mme Murielle COLLIN
M. Valentin CVLEUVENOT-DUC
Mme Marie-Lucie MOUGEL
M. Dominique DUC
Mme Laurence LABAYS

7) Institutions – Création de la commission « Finances »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des finances composée de :

Mme Karine CLAUDE
Mme Sylvaine JUNG
M. Dominique DUC
Mme Cathy TRUFFIN
M. Antoine NOSAL

8) Institutions – Création de la commission « Forêt et terrains »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la Forêt et terrains, composée de :

M. Michaël ROHR
M. Jean-François MESDAG
Mme Marie-Danièle BENARD
M. Dominique DUC
M. Kevin PIERRE

M. Willy LANGLOIS
Mme Marie-Agnès GROSJEAN
M. Antoine NOSAL

9) Institutions – Création de la commission Sécurité »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission sécurité composée de :

M. Philippe CUNY
M. Jean-François MESDAG
Mme Marie-Agnès GROSJEAN
M. Jean-Michel PHILIPPE
Mme Audrey PARIS
M. Pascal SINIGAGLIA
M. Willy LANGLOIS
M. Valentin CLEUVENOT-DUC
Mme Marie-Danièle BENARD

10) Institutions – Création de la commission « Fleurissement, illuminations »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission Fleurissement et illuminations composée de :

M. Philippe CUNY
M. Dominique DUC
M. Nicolas DESPREZ

11) Institutions – Création de la commission « Travaux »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission travaux composée de :

M. Yannick PIQUEE
M. Jean-François MESDAG
Mme Alicia BERNARD
Mme Marie-Danièle BENARD
M. Pascal SINIGAGLIA
M. Dominique DUC
M. Nicolas DESPREZ
M. Kevin PIERRE
Mme Laurence LABAYS
Mme Sylvaine JUNG

12) Institutions – Création de la commission « Chaufferie bois municipale »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission chaufferie bois municipale composée de :

M. Michaël ROHR
M. Dominique DUC

13) Institutions – Création de la commission « Personnel municipal »

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission « Personnel municipal » composée de :

Mme Karine CLAUDE
Mme Marie-Agnès GROSJEAN
Mme Alicia BERNARD
M. Valentin CLEUVENOT-DUC
M. Dominique DUC
M. Jean-Michel PHILIPPE

14) Institutions – Création de la commission d'Appels d'offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

En vertu de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après actes de candidature,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à l'Unanimité :

Titulaires :

M. Yannick PIQUEE
M. Philippe CUNY
M. Michaël ROHR
Mme Dorine ROBERT
M. Dominique DUC

Suppléants :

Mme Karine CLAUDE
M. Pascal SINIGAGLIA

Mme Emmanuelle AUBERT
Mme Cathy TRUFFIN
M. Nicolas DESPREZ

15) Election des représentants du conseil municipal à la Fédération nationale des communes forestières

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein de la fédération nationale des communes forestières. Cette représentation se concrétise surtout par la participation aux assemblées générales de cette association, ainsi que l'association Vosgienne. Les représentants élus reçoivent des informations fréquentes de ces organismes sur la gestion des forêts communales.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués pour représenter la commune de Vagney à la Fédération nationale des communes forestières :

Titulaire : M. Michaël ROHR

Suppléant : M. Philippe CUNY

16) Election des représentants du conseil municipal à l'association du Comité des Fêtes de VAGNEY

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public trois représentants au sein de l'association du comité des Fêtes de Vagney. Cette représentation consiste à assister aux principales réunions de l'association pour participer à l'organisation des manifestations qui rythment l'animation de la commune. Le rôle des représentants peut être de proposer des idées, aider à l'organisation ou de remonter des éventuelles difficultés de l'association au sein du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Est élu délégué pour représenter la commune de Vagney au sein de l'association du Comité des fêtes de Vagney :

- M. Jean-Michel PHILIPPE

17) Election du représentant du conseil municipal au conseil d'administration du collège du Ban de Vagney au titre de la Commune siège

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant au sein du conseil d'administration du collège du Ban de Vagney ainsi qu'un suppléant à ce représentant. Les réunions de ce conseil d'administration sont de 4 à 6 par an environ.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués du conseil municipal de Vagney au conseil d'administration du collège du Ban de Vagney au titre de la commune siège :

Titulaire : M. Didier HOUOT

Suppléante : Mme Dorine Robert

18) Election des représentants titulaires et suppléants du conseil municipal aux conseils d'écoles des écoles communales

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant titulaire et deux représentants suppléants pour participer aux conseils d'école de chaque école municipale : école élémentaire perce-neige et école maternelle du centre.

Les conseils d'école se tiennent ordinairement une fois par trimestre et font participer à la vie de l'établissement les personnels enseignants ainsi que les représentants des parents d'élèves.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont délégués du conseil municipal de Vagney aux conseils des écoles les conseillers municipaux mentionnés ci-après :

Ecole primaire des Perce Neige

Titulaire : Mme Dorine ROBERT

Suppléants : M. Valentin CLEUVENOT-DUC
Mme Laurence LABAYS

Ecole Maternelle

Titulaire : Mme Dorine ROBERT

Suppléantes : Mme Aurélie GASSER-MANGEOT
Mme Audrey PARIS

19) Election d'un correspondant défense au sein du conseil municipal

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein un correspondant défense dont le rôle est de développer le lien armée/nation et de promouvoir l'esprit de défense. Il peut mener des actions de proximité et est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque début de mandat la commune doit désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, ainsi que le développement du lien armée/nation et la promotion de l'esprit de défense.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

M. Willy LANGLOIS est élu correspondant défense de la commune de Vagney.

20) Election des délégués représentant le conseil municipal au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Cette représentation se concrétise surtout par la participation aux assemblées délibérantes permettant d'administrer ce syndicat qui émet des réglementations et organise des actions tendant à la protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel dans le secteur des Hautes-Vosges. Il s'agit d'un syndicat mixte associant des communes de différents départements : Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort et Vosges. Les représentants élus reçoivent des informations fréquentes sur les diverses réunions et actions organisées.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentant la commune de Vagney au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- Titulaire : M. Willy LANGLOIS
- Suppléant : M. Antoine NOSAL

21) Election des délégués représentant le conseil municipal au syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public deux représentants au sein du syndicat intercommunal scolaire du ban de Vagney. Ce syndicat de communes a pour compétence essentielle de gérer, d'administrer et d'entretenir le gymnase du collège, construit en lien avec plusieurs communes (Basse-sur-le-Rupt, Rochesson, Le Syndicat, Gerbamont, Sapois et Vagney) et permettant aux collégiens de l'établissement de bénéficier d'équipements sportifs et pédagogiques adaptés.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentant la Commune de Vagney au syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney.

M. Michaël ROHR
Mme Aurélie GASSER-MANGEOT

22) Election des délégués représentant le conseil municipal à la commission syndicale de gestion des biens indivis de BASSE-SUR-LE-RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, Le SYNDICAT, VAGNEY

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de la commission syndicale de gestion des biens indivis de BASSE-SUR-LE-RUPT, GERBAMONT, SAPOIS, Le SYNDICAT, VAGNEY.

Cet organisme syndical a pour objectif de gérer, d'administrer et d'entretenir les biens situés à Vagney mais appartenant en indivision à ces diverses communes, correspondants aux anciens biens paroissiaux : l'Eglise Saint-Lambert, le presbytère ainsi que le cimetière.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués représentant la Commune de VAGNEY à la commission syndicale de gestion des biens indivis de Basse Sur le Rupt – Sapois – Gerbamont – Le Syndicat et Vagney :

- Titulaires
-M. Didier HOUOT
-Mme Karine CLAUDE
- Suppléants
-M. Philippe CUNY
-M. Jean-Michel PHILIPPE

23) Election des délégués représentant le conseil municipal à la commission syndicale de gestion des biens indivis de SAPOIS et VAGNEY

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public quatre représentants au sein de la commission syndicale de gestion des biens indivis de SAPOIS et VAGNEY.

Cet organisme syndical a pour objectif de gérer, d'administrer et d'entretenir les biens situés à Sapois mais appartenant en indivision à ces deux communes, correspondants aux anciens biens paroissiaux : l'Eglise du Haut du Tôt ainsi que le cimetière attenant.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ce représentant.

Après actes de candidature sont élus délégués représentants la Commune de VAGNEY à la commission syndicale de gestion des biens indivis de Sapois et Vagney :

- M. Philippe CUNY
- Mme Karine CLAUDE
- M. Jean-Michel PHILIPPE
- M. Dominique DUC

24) Détermination du nombre de membres du centre communal d'action sociale

En application des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 16, également répartis entre 8 membres du conseil municipal et 8 membres des associations locales à caractère social. Le Maire est président de droit du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe à 8 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres nommés par arrêté municipal du Maire.

25) Elections des représentants du conseil municipal siégeant au centre communal d'action sociale de VAGNEY

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public huit représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Cet organisme est compétent pour prendre des décisions et organiser des actions en matière d'aide sociale sur le territoire communal afin de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Il organise le repas et les colis des aînés, participe à l'organisation du voyage des seniors, est doté d'un budget pour apporter des subventions aux associations sociales locales ainsi que des aides ponctuelles à des personnes dans le besoin. Il s'agit également de l'organisme de tutelle de l'EHPAD Le Solem, il en administre donc l'organisation et le fonctionnement.

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à HUIT.

En conséquence il convient de procéder à l'élection de huit membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Emanuelle AUBERT
- Mme Dorine ROBERT
- Mme Marie-Agnès GROSJEAN
- M. Antoine NOSAL
- Mme Sylvaine JUNG

26) Election d'un représentant du conseil municipal au syndicat mixte pour l'informatisation communale

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant auprès du syndicat mixte pour l'informatisation communale.

Cet organisme départemental mutualise certains moyens communs des communes et intercommunalités Vosgiennes afin de répondre à leurs besoins en matière d'informatique (marchés publics, contrôle de légalité, dématérialisation des pièces comptables, signatures électroniques).

Cet organisme fournit également une assistance de premier niveau pour les différentes plateformes mises à disposition et, en association avec la société publique locale X-Demat, une offre plus complète de modules de dématérialisation adaptables aux besoins des collectivités.

Le représentant élu sera chargé, à son tour, d'élire un représentant au niveau du secteur proche qui lui, sera amené à siéger au comité syndical du SMIC. Il restera alors un relais privilégié entre le syndicat et la Commune, mais ne participera pas au processus décisionnel.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, dont la population est inférieure à 8 000 habitants élisent un délégué qui sera chargé de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 suppléants au niveau intercommunal qui siégeront au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Ludovic VINCENT est élu pour procéder à l'élection évoquée ci-dessus qui sera organisée par les services municipaux de VAGNEY.

27) Election d'un représentant du conseil municipal à la société publique locale « X-Demat »

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant auprès de la société publique locale « X-Demat ».

Cet organisme inter-départemental mutualise certains moyens communs de nombreuses communes et intercommunalités du Grand-Est afin de répondre à leurs besoins en matière d'informatique (marchés publics, contrôle de légalité, dématérialisation des pièces comptables, signatures et parapheurs électroniques, publication d'enquêtes publiques, logiciels de facturation, ...).

Cet organisme est le prestataire municipal depuis 2020 pour les supports de dématérialisation via l'adhésion au SMIC des Vosges, mais la Commune y envoie un représentant pour participer aux décisions sur les services mis en œuvre, qui est une offre plus complète de modules de dématérialisation, plus adaptable aux besoins des collectivités.

Le représentant de la Commune participera uniquement aux assemblées générales.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes à la société publique locale X Demat élisent un délégué qui sera chargé de siéger au sein de l'assemblée générale de la société.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après actes de candidature et vote à l'unanimité,

M. Ludovic VINCENT est élu pour représenter la commune à l'assemblée générale de la société publique locale X DEMAT.

28) Election d'un représentant du conseil municipal au syndicat départemental d'électricité des Vosges

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public un représentant auprès du syndicat départemental d'électricité des Vosges.

Cet organisme départemental mutualise les moyens des communes et intercommunalités Vosgiennes afin de répondre à leurs besoins en matière de gestion et d'entretien des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public si l'option a été prise (ce qui n'est pas le cas de la Commune de VAGNEY). Ce transfert de compétence fait lui-même l'objet d'une convention de délégation de ce service public à ENEDIS.

Le représentant élu sera chargé, à son tour, d'élire un représentant au niveau du secteur proche qui lui, sera amené à siéger au comité syndical du SDEV. Il restera alors un relais privilégié entre le syndicat et la Commune, mais ne participera pas au processus décisionnel.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dont la population est inférieure à 7 500 habitants élisent un délégué qui sera chargé de procéder à l'élection de 4 délégués titulaires et 4 suppléants au niveau intercommunal qui siégeront au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Michaël ROHR est élu pour procéder à l'élection évoquée ci-dessus qui sera organisée par les services municipaux de LA BRESSE.

29) Election des représentants du conseil municipal au syndicat intercommunal à vocation unique d'incendie et de secours

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants auprès du syndicat intercommunal à vocation unique d'incendie et de secours.

Cet organisme local mutualise les moyens des communes sur le secteur de Remiremont afin de gérer et entretenir le patrimoine constitué pour répondre aux enjeux de protection civile et de service public d'incendie et de secours (casernes de pompiers).

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est représentée au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Services d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont (SIVUIS) par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après actes de candidatures et vote à l'unanimité,

Sont élus au comité syndical du SIVUIS :

Délégués Titulaires

M. Philippe CUNY
M. Willy LANGLOIS
M. Ludovic VINCENT
M. Jean-Michel PHILIPPE

Délégués Suppléants

M. Valentin CLEUVENOT-DUC
Mme Cathy TRUFFIN
Mme Murielle COLLIN
M. Pascal SINIGAGLIA

30) Election d'un représentant du conseil municipal à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale des Vosges

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public 1 représentant auprès de l'agence technique départementale des Vosges.

Cet organisme départemental mutualise les moyens des communes et intercommunalités Vosgiennes afin de proposer des prestations d'ingénierie variées en termes de voirie, eau, assainissement, bâtiments, instruction des autorisations d'occupation des sols. La Commune de VAGNEY y adhère pour cette dernière compétence uniquement. L'élection du représentant lui ouvre la possibilité d'assister à l'assemblée générale, mais non au conseil d'administration.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Les conseils municipaux des communes adhérentes à l'agence technique départementale des Vosges élisent un délégué qui sera chargé de siéger au sein de l'assemblée générale de l'établissement public.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'unanimité,

M. Michaël ROHR est élu pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence technique départementale des VOSGES.

31) Désignation de deux membres du conseil municipal représentant la Commune de VAGNEY au conseil d'administration de l'association périscolaire « La cabane des sotrés »

Il est proposé au conseil municipal d'élire en son sein au scrutin public 2 représentants auprès de l'association périscolaire « La cabane des sotrés ».

Cette association locale est en convention de financement avec la Commune afin de gérer un accueil de loisirs sans hébergement au bénéfice des parents d'élèves et leurs enfants sur les différents temps périscolaires (garderie, cantine) et organise des activités. L'élection des représentants leur ouvre la possibilité d'assister à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration, mais pas au bureau de l'association.

Les membres désignés siégeront à l'assemblée générale ainsi qu'au conseil d'administration. Il est donc proposé au conseil municipal d'élire deux représentants pour la Commune.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après actes de candidatures et vote à l'UNANIMITE à scrutin public,

-Mme Dorine ROBERT

-Mme Aurélie GASSER-MANGEOT

Sont élues déléguées du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association périscolaire « La cabane des sotrés »

32) Election d'un délégué du conseil municipal au comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire au Conseil Municipal de nommer un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale, dont le but sera principalement :

- de présenter au conseil un bilan de l'utilisation des prestations CNAS
- de donner des avis sur le budget du CNAS
- d'émettre des vœux sur les prestations
- d'élire les membres du bureau départemental et du conseil d'administration.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin public.

Monsieur le Maire recueille les candidatures. Après acte de candidature,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de déléguée du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale :

Mme Dorine ROBERT : Adjointe

33) Fiscalité – Composition de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette commission comprendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 32 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Vosges.

Pour être membre de cette commission il n'est pas nécessaire d'être élu, mais seulement d'avoir plus de 18 ans et être français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, contribuable local et jouir de ses droits civiques.

Le but de cette instance est de dresser une liste des locaux de référence et locaux types servant à déterminer la valeur locative des biens imposables, de participer à l'évaluation des propriétés bâties ou non bâties, de rendre des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation ou encore de proposer la réévaluation de certaines bases locatives cadastrales (locaux professionnels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont proposés par le Conseil Municipal :

Titulaires

1. Philippe CUNY
2. Aurélie GASSER MANGEOT
3. Willy LANGLOIS
4. Marie Agnès GROSJEAN
5. Sylvaine JUNG
6. Dominique DUC
7. Jean-Michel PHILIPPE
8. Emmanuelle AUBERT
9. Karine CLAUDE
10. Michaël ROHR
11. Yannick PIQUEE
12. Ludovic VINCENT
13. Valentin CLEUVENOT DUC
14. Pascal SINIGAGLIA
15. Daniel THIRIET
16. Vincent GIGANT

Suppléants

1. Murielle COLLIN
2. Cathy TRUFFIN
3. Lionel BONNARD
4. Lucie GIGANT
5. Antoine NOSAL
6. Kévin PIERRE
7. Dorine ROBERT
8. Marie-Danièle BENARD
9. Jean-Pierre BARABAN
10. Nicolas DESPREZ

11. Laurence LABAYS
12. Jean-François MESDAG
13. Marie-Lucie MOUGEL
14. Audrey PARIS
15. Jean-Gérard GEORGE
16. Jean-Michel MARTIN

34) Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

En application de l'article L. 19 du code électoral, il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein un membre pour participer à la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle.
Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 19 du code électoral,

Considérant qu'une seule liste a été élue pour siéger au sein du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner en son sein un membre pour participer à la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation, et d'ajouter également un suppléant pour remplacer le titulaire en cas de besoin.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Sont élus délégués au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

M. Michaël ROHR	Titulaire
Mme Aurélie GASSER-MANGEOT	Suppléante

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement dans les commissions et les représentations. Il les informe qu'il est important de partager et faire des retours sur les diverses instances où ils sont amenés à siéger pour échanger si besoin sur la meilleure position à tenir pour représenter notre collectivité.

35) Questions diverses :

-Travaux : Yannick PIQUÉE informe que le grillage du tennis est achevé, le terrassement pour la future balançoire est en cours de réalisation, en attendant l'aire de jeux est fermée car le sol souple se détériore mais il sera aussi repris. La commission travaux se réunira le mardi 7 avril à 18h00 au sujet de la maison de santé pluridisciplinaire (phase PRO).

-Agenda : Ludovic VINCENT informe des prochaines manifestations : bourse d'échange rétro-loisirs les 04 et 05 avril (40^{ème} édition), bal de classe le 18 avril et vagn'expo les 24 25 et 26 avril.

-Aurélie GASSER MANGEOT informe de la sortie du prochain Vagn'actus le 17 avril pour distribution sur ce week-end sur les secteurs définis par elle-même et Philippe CUNY.

-Dorine ROBERT informe de la prochaine commission scolaire le 28 avril 2026 à 18h45.

-Emmanuelle AUBERT informe que le CCAS d'installation se tiendra le 28 avril 2026 à 17h30.

-Philippe CUNY informe que le nettoyage de printemps s'est tenu le 28 mars avec environ 50 participants pour 100kg de déchets ramassés, notre commune est assez propre tout de même.

-Mouvements au sein des services municipaux : Karine CLAUDE informe le conseil municipal que le responsable des services techniques municipaux quitte son poste pour une disponibilité à compter du mi-avril et qu'un recrutement est en cours. Son poste sera par ailleurs réparti entre d'une part la direction du bureau d'études communal et d'autre part la promotion en interne d'un agent en qualité de responsable des ateliers municipaux. Elle ajoute que l'agent responsable de l'équipe voirie sera en retraite progressive (mi-temps) à compter du 1^{er} avril puis définitivement en retraite le 31 décembre si bien qu'un recrutement de son successeur est en cours. Enfin un agent de voirie récemment parti en retraite sera prochainement remplacé suite à recrutement.

-Jean-Michel PHILIPPE se propose pour représenter la Commune à la cérémonie du 8 mai à 17h00 à la croix des moins, Monsieur le Maire l'en remercie.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,



